

Mairie de



VENDÉMIAN
34230

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 avril 2024 à 18 h 00.

L'an deux mille vingt-quatre et le 3 avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de Vendémian, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur David CABLAT, Maire.

Étaient présents : Chantal BURGUIERE, David CABLAT, Lionel CAUSSE, Stéphan COSTE, Gérard ESCRIG, Gaëlle JORAND, Christine FERNANDEZ-FAUCILHON, Lionel LASSERRE, Paul MONTEL, Jean-Paul PROSPERI, Géraldine THOME.

Étaient représentés : Katia EUSTAQUIO par G.ESCRIG,

Étaient absents excusés : Valérie PRONGUÉ, Marjorie RABASTENS, Guilhem NOUGARET

Date d'envoi de la convocation : 20/03/2024	Conseillers en exercice : 15
Date d'affichage : 20/03/2024	Conseillers présents : 12
Président de la séance : David CABLAT	Procurations : 1
Secrétaire de séance : Géraldine THOME	Nombre de votants : 12

Objet : Vote des taux d'imposition directe locale 2024

En application de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril, les décisions relatives aux taux des impositions directes perçues à leur profit pour permettre leur recouvrement dans l'année.

Depuis la réforme de la fiscalité locale qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune de Vendémian est composé de la taxe foncière sur les propriétés bâties, de la taxe d'habitation réduite aux seules résidences secondaires et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le produit des rôles généraux nécessaire à l'équilibre du budget primitif 2024 est estimé à 459 938 €.

Compte tenu des bases d'imposition prévisionnelles établies par la commune de Vendémian pour 2024, et l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition N° 1259 établi par les services fiscaux, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur un maintien des taux 2023 sur l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à **l'unanimité**,

- **De FIXER** le produit prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale pour 2024 à la somme de **459 938 €** ainsi décomposée :

	Base prévisionnelle pour 2024	Taux	Produits attendus
Taxe foncière bâti	942 800	41.86%	394 656 €
Taxe foncière non bâti	64 000	89,64%	57 370 €
Taxe d'habitation des résidences secondaires	61 100	12.95 %	7 912 €
Total du produit attendu			459 938 €

Fait et délibéré, séance 3 avril 2024.

Le Maire,



David CABLAT.

Dépôt Montpellier
Date de réception de l'AR: 26/04/2024
034-213403280-20240403-DE_2024_014_B-DE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 423-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.